

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le 
ID : 038-213801004-20240704-DEL_20240704_02-DE

Séance du 4 juillet 2024

L'an deux mil vingt quatre et le quatre juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Florence FAIS, Audrey BUISSON, Christel METAY, Martine PUGLISI, Sébastien PLISSON, Thierry GALIFOT, Audrey MARRON

Ont donné procuration : M. Michel SALVI à Karim DALIBEY,
M. Gérard MARTINEZ à Valérie GUGLIELMO-VIRET
Mme Anne LAURENT à Audrey BUISSON

Secrétaire de séance : Mme Audrey MARRON

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
20	Vendredi 28 juin 2024	Vendredi 28 juin 2024	Jeudi 11 juillet 2024

2. Projet de cession de parcelles privées au profit de l'aménageur Pic réalisation – création d'habitat inclusif et construction/réhabilitation d'un ensemble immobilier

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3221-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 L. 2241-1,

Considérant l'intégration dans son patrimoine privé communal de l'ensemble des parcelles B716, B1989 et B717 le 15/03/2004 situées 66 rue de l'Hôtel de Ville – 38570 LE CHEYLAS.

Considérant la volonté de la commune d'être acteur dans le développement de projets, à caractère social, de création d'habitat inclusif dans la vallée du Grésivaudan,

Considérant le souhait de liasonner le quartier des Vignes avec le centre bourg,

Considérant le projet partenarial quadripartite Pic réalisation/ SDH / AFIPH / Commune de Le Cheylas de réalisation d'un projet d'ensemble immobilier, se déclinant en :

- la création de 9 logements d'habitat inclusif et de logements sociaux dans un projet de rénovation d'une maison de maître accolée à une magnanerie (Surface de Plancher SDP - 450m2 environ)
- la construction d'un immeuble d'habitation (24 logements) avec accession à la propriété (SDP - 1 609m2 environ)
- la réhabilitation d'une ancienne grange en habitat individuel via un allotissement de 3 lots (SDP - 281m2 environ)
- l'aménagement des espaces extérieurs ouverts partiellement au public.

Considérant l'avis du domaine référencé sous le numéro 2024-38100-24593 du 14 juin 2024,

Il est envisagé de céder la parcelle B 717 d'une superficie totale d'environ 1 593 m2, au profit de PIC réalisation.

Il est également projeté de céder partiellement les parcelles B 1989 et B 716 selon le principe de répartition des surfaces entre la commune et PIC réalisation, ci-annexé.

Il est proposé au conseil municipal de céder ledit tènement d'une surface totale d'environ 4 600 m2 au prix de 338 000 €TTC et d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette cession.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **CÈDE** la parcelle B717 et partiellement les parcelles B 1989 et B716 situées 66 rue de l'Hotel de Ville - 38570 Le Cheylas , selon le principe du plan ci- annexé au prix de 338 000€TTC,
- **AUTORISE** le Maire, à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

Décision : Adoptée à l'unanimité

